

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mars 2016

RECONQUÊTE DE LA BIODIVERSITÉ - (N° 3564)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 897

présenté par
M. André

ARTICLE 36 QUATER

Compléter l'alinéa 12 par les mots :

« , et de la richesse du sol et du sous-sol. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les modalités de classement des espaces de continuité écologique devraient prendre en compte les protections nécessaires aux richesses du sol et du sous-sol. En effet, outre les activités humaines, et notamment agricoles, peuvent être concernés des gisements de minéraux qui ne sont pas encore valorisés, mais dont l'exploitation par les générations à venir est essentielle pour le secteur de la construction, l'entretien du patrimoine historique etc...